

**Séance publique du 2 mai 2006**

**Délibération n° 2006-3388**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Désignation des membres du Conseil de développement**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par sa délibération n° 2006-3242 en date du 1er mars 2006, le conseil de Communauté a pris acte de la refondation du Conseil de développement et en a accepté les principes de composition et de désignation des membres.

Comme indiqué dans cette délibération, la composition du Conseil de développement doit être une représentation de la diversité de la société civile organisée :

- la diversité thématique (urbanisme, déplacements, habitat, développement économique, environnement, cadre de vie, culture, solidarité, etc.),
- la diversité territoriale (quartier, commune, agglomération, aire métropolitaine, région, etc.),
- la diversité socioculturelle (selon le genre, l'âge, les origines culturelles, etc.).

Elle doit aussi permettre la participation de personnes qualifiées (de la société civile) ainsi que la participation de citoyens volontaires et motivés.

Il est proposé de limiter le nombre de membres du Conseil de développement à environ deux cent soixante pour permettre d'assurer la diversité recherchée et le renouvellement de ses membres, tout en respectant un principe de réalité lié non seulement aux moyens de fonctionnement du Conseil, mais aussi à la recherche d'efficacité des débats et de qualité des contributions.

Le Conseil est organisé sur la base de six collèges :

- les acteurs économiques et organisations socio-professionnelles et syndicales (environ quarante membres),
- les organismes publics et assimilés (dans les domaines de santé-social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.) (environ quarante-cinq membres),
- la vie associative (environ cinquante-cinq membres),
- les représentations territoriales des habitants (conseils de quartiers, comités d'intérêts locaux, etc.) (environ quarante-cinq membres),
- les personnes qualifiées (environ vingt membres),
- les citoyens (environ cinquante-cinq membres).

Des ajustements de la composition pourront être effectués en fonction des évolutions du Conseil et de ses travaux.

A l'exception du président du Conseil de développement, nommé par le président de la Communauté urbaine, et des personnes qualifiées également nommées par le président de la Communauté urbaine sur proposition du président du Conseil de développement, les autres membres sont désignés sur la base d'un appel à candidature à l'attention des différents types de collèges, d'une sélection visant à assurer un équilibre des différentes représentations sur la base des principes de diversité évoqués ci-avant, complétés, le cas échéant, par un tirage au sort.

Conformément à la décision prise dans la même délibération du 1er mars 2006, il convient aujourd'hui d'adopter la liste des membres du Conseil de développement pour les trois années à venir, sauf désistement ou exclusion pour non-respect du règlement intérieur du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Valide** la composition du Conseil de développement pour un mandat de trois ans, sauf désistement ou exclusion conformément à la liste annexée à la présente délibération.

**2° - Mandate** monsieur le président de la Communauté urbaine pour procéder, en concertation avec le président du Conseil de développement, durant les trois années à venir, aux ajustements futurs de la composition du Conseil de développement.

**3° - Autorise** monsieur le président de la Communauté urbaine à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,